CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE EN PARTENARIAT

2026-2029

ENTRE

L'ETAT
Ministère de la culture
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE,

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

ET

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales qui fonde la compétence de la Région dans le domaine culturel ;

Vu la délibération n°02-198 du 13 décembre 2002 du Conseil régional instaurant le dispositif des aides aux productions cinématographiques et audiovisuelles ;

Vu la délibération n°25-0083 du 23 avril 2025 du Conseil régional portant approbation des cadres d'intervention cinéma et audiovisuel ;

Vu le régime notifié SA.112224 « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Fonds d'aide à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles » valable du 19 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 9 du 27 janvier 2006 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;

Vu la délibération ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia ;

Vu le régime notifié SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : Fonds d'Aide Cinéma Audiovisuel et Multimédia métropolitain - FACAMM » valable du 20 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026-081 adoptant le plan de soutien au cinéma et à l'image animée 2026-2028 et le dispositif départemental en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu la délibération n° 2026-163 du 26 juin 2026 adoptant le règlement d'intervention du fonds de soutien au développement et révisant les règlements d'intervention du fonds de soutien à la production et du comité de lecture ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat conclu entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Département des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2026-2029 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° …… du……. du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° …… du ……. Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°……. du ……. du Conseil départemental de Vaucluse autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°……. du du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget de la DRAC pour 2026 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2026 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2026 et le Budget supplémentaire du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le budget primitif 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

L'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président par délégation, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, ci-après désignée « la Région »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

ET

L**a Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président, ci-après désignée « la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2026-2029, et notamment de l'article 38 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2026 s'établit comme suit :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur..... 9 092 115 €
Département des Alpes-Maritimes2 667 546 €
Département de Vaucluse.....526 473 €
Métropole Aix-Marseille-Provence.....3 100 280 €
CNC.....10 814 824 €

Dont :

- *1 773 500 € faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- *118 886 € faisant l'objet d'un versement au Département des Alpes-Maritimes*
- *10 000 € faisant l'objet d'un versement au Département de Vaucluse*
- *45 000 € faisant l'objet d'un versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence*
- *8 867 438 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 e)*

Etat (DRAC PACA)916 950 €

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Dont :
- *734 950 € de budget initial*
- *182 000 € de fonds de concours*

TOTAL **27 118 188 €**

A noter que sur 2025[1], le CNC a aussi engagé financièrement **4 946 849 €** répartis comme suit :

- **2 614 495 €** pour la Région Sud (soutien aux industries techniques, soutien à l'exploitation, soutien au programme Ambassadeurs Jeunes) ;
- **2 332 354 €** pour les dispositifs nationaux (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2026

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions, de bourses d'écriture versées directement aux auteurs et de marchés.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC PACA

Les subventions de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant global de **916 950 €,** sont imputées sur les programmes 361 et 175 et via le fonds de concours.

Elles sont versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **1 773 500 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le compte suivant : C1320000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / clé 31.

Le premier versement, soit **1 069 100 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à

[1] Les chiffres de 2026 ne peuvent pas être exploités car les attributions des subventions ne sont pas encore terminées.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

la suite de la réception du bilan visé à l'article 37 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.1 - Article 4.1**

« Le déploiement de l'opération « Talents en Court » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385**,** d'un montant prévisionnel global de **5 000 €** :

5 000 € à la signature.

- **Axe I.1 - Article 5.1**

« Soutien à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **21 500 €** :

12 900 € à la signature, soit 60%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 6.3**

« Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation) » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **77 500 €** :

54 250€ à la signature, soit 70%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

- **Axe I.2 - Article 7**

« Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

7 000 € à la signature, soit 70%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 8**

« Soutien sélectif à la webcréation » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

6 000 € à la signature, soit 60%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 – Article 9**

« Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **140 000 €** :

Le premier versement, soit **84 000 €,** soit 60%, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient, au plus tard le 31 décembre 2029, à la suite de la réception d'un courrier sollicitant son versement accompagné du bilan visé par la convention de coopération et des délibérations des commissions permanentes.

- **Axe I.2 - Article 10**

« Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **882 000 €** :

529 200 €, à la signature, soit 60%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, à la suite de la réception d'un courrier sollicitant son versement accompagné du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, et vérification, lorsque cela ne ressort

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

pas de ces documents, que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC.

- **Axe I.2 - Article 11**

« Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **570 000 €** :

342 000 € à la signature, soit 60%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, à la suite de la réception d'un courrier sollicitant son versement accompagné du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, et vérification, lorsque cela ne ressort pas de ces documents, que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

- **Axe III.1 - Article 21.1**

« L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **45 500 € :**

22 750 € à la signature, soit 50%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe III.2 - Article 22.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres aidées » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **12 000 €** :

6 000 € à la signature, soit 50%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées de production, peuvent être transférées entre l'une ou l'autre de ces enveloppes (production d'œuvres cinématographiques de courte durée, production d'œuvres cinématographiques de longue durée, production d'œuvres audiovisuelles (articles 9, 10 et 11), dans la limite de 15% du budget global consacré à ces enveloppes.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le cas échéant, ces transferts peuvent s'opérer depuis ces enveloppes de production vers celles dédiées au soutien sélectif à l'écriture et au développement. Le transfert est subordonné à l'accord exprès du CNC sur demande écrite de la collectivité formulée avant le dernier trimestre de l'année civile concernée.

b) Les subventions du CNC au Département des Alpes-Maritimes, d'un montant global de **118 886 €,** sont versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur départemental des Alpes-Maritimes sur le compte suivant : C0640000000/Flux 053/ Code banque 30001/Code guichet 00596/ Clé 16.

Le premier versement, soit **68 886 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 37 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.2 - Article 10**

« Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **66 666 €** :

33 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, à la suite de la réception d'un courrier sollicitant son versement accompagné du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, et vérification, lorsque cela ne ressort pas de ces documents, que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC.

- **Axe I.2 – Article 11**

« Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **33 334 €** :

16 667 € à la signature,

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, à la suite de la réception d'un courrier sollicitant son versement accompagné du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, et vérification, lorsque cela ne ressort pas de ces documents, que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

- **Axe III.1 - Article 21.1**

« L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 8 886 €, pour le cinéma départemental Jean-Paul Belmondo :

8 886 € à la signature.

- **Axe IV.5 - Article 31**

« Soutiens des partenaires aux actions de pratique de l'image : accompagner le regard des jeunes en les rendant acteurs de la fabrication des récits et des images », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 10 000 € :

10 000 € à la signature.

c) Les subventions du CNC au Département de Vaucluse, d'un montant global de **10 000 €,** sont versées en une fois à l'ordre de la Paierie Départementale du Vaucluse sur le compte suivant : RIB: 30001 00169 C8420000000 48 / IBAN : FRI I 3000 l00l 69C8 4200 0000 048 / BIC: BDFEFRPPCCT

L'unique versement, soit **10 000 €** intervient à la signature de la présente convention.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

La subvention est imputée comme suit :

- **Axe IV.5 - Article 31**

« Soutiens des partenaires aux actions de pratique de l'image : accompagner le regard des jeunes en les rendant acteurs de la fabrication des récits et des images », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 10 000 € :

10 000 € à la signature

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

d) Les subventions du CNC à la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant global de **45 000 €** sont versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur de la Métropole sur le compte suivant : C1300000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / Clé 002 / RECETTE DES FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE / RIB : 30001 00512 C1300000000 002 / IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002 / BIC : BDFEFRPPCCT

Le premier versement, soit **36 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 37 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat pour la période 2026-2029.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe III.1 - Article 21.1**

« L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 45 000 € :

36 000 € à la signature, soit 80%,

le solde au plus tard le 31 décembre 2029, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe d) du présent article.

e) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **8 867 438 €** se répartissent de la façon suivante :

Axe II : article 18

« Soutien à la formation professionnelle », pour un total de **3 575 000 €** répartis comme suit :

- ***3 450 000 €*** *pour la CinéFabrique Marseille (3 350 000 € de fonctionnement et 100 000 € d'investissement) ;* ***100 000 €*** *pour Kourtrajmé et* ***25 000 €*** *pour l'association « Lieux fictifs » financés en direct par la Direction des publics et des territoires.*

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Axe III.1 : article 20.7

« Soutien aux réseaux de salles » :

- ***54 500 €*** *financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC sur instruction de la DRAC pour " Les Ecrans du Sud ".*

Axe III.2 : article 22.1

« Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels », pour un total de **4 262 938 €** répartis comme suit :

- ***126 438 €*** *financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC sur instruction des DRAC : « Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains » (20 000 €), « Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt » (25 000 €), au festival « Court c'est court » de Cabrières d'Avignon (7 300 €), aux « Rencontres internationales des cinémas arabes » (14 138 €), au festival « Les instants vidéos » (10 000 €), à « Numéro zéro », festival de films documentaires de Forcalquier (15 000 €), à « Un festival, c'est trop court » de Nice (35 000 €) ;*
- ***170 000 €*** *financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC : « Music et cinéma » (60 000 €) et "Cannesérie" (110 000 €) ;*
- ***120 000 €*** *financés en direct par la Direction du numérique du CNC pour le Festival "Frames" ;*
- ***210 000 €*** *financés en direct par la Direction du cinéma du CNC : « FIDMarseille » (180 000 €) et le Festival « Tous Courts » d'Aix-en-Provence (30 000 €) ;*
- ***3 636 500 €*** *financés en direct par la Direction financière et juridique CNC : « Festival de Cannes » (2 655 500 €), Quinzaine des cinéastes (551 000 €) et Semaine de la critique (430 000 €) ;*

Axe III.2 : article 22.4

« Autres actions de médiation locale » :

- ***36 000 €*** *financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC sur instruction de la DRAC pour les actions de médiations effectuées pour La cinémathèque de Montagne.*

Axe IV.4 : article 24

« Toute la lumière sur les SEGPA *» :*

- ***100 000 €*** *financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC pour la coordination nationale du dispositif.*

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Axe IV.5 : article 29

« La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge *» :*

- ***72 000 €** financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC : 5 000 € pour la commission du film Vaucluse, 5 000 € pour la Cinémathèque de montagne, 10 000 € pour l'association cinémarseille -Cinéma Alhambra, 25 000 € pour l'Institut de l'image, 27 000 € pour Cannes Cinéma.*

Axe V : article 34

« Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » *pour un total de **767 000 €** répartis comme suit :*

- ***22 000 €** financés en direct par la Direction des publics et des territoires du CNC sur instruction des DRAC : l'Eden de la Ciotat (5 000 €) et l'Institut de l'Image d'Aix-en-Provence (17 000 €)* ***;***
- ***745 000 € financés en direct par la Direction du patrimoine cinématographique : Cinémathèque de Montagne à Gap (45 000 €), Dodeskaden à Marseille (50 000 €) et antenne marseillaise de la Cinémathèque française (600 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement)***

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Les subventions, bourses d'écriture et marchés de la Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, d'un montant global de **9 092 115 €** sont versés conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Les subventions du Département des Alpes-Maritimes d'un montant global de **2 667 546 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel du Département de Vaucluse, d'un montant de **482 900 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur. Les montants dédiés aux dispositifs de ciné-concerts (18 573 €) et la prise en charge de la billetterie du dispositif Collège au Cinéma (25 000 €) ne sont pas inclus dans cette somme.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

ARTICLE 8 - SUBVENTIONS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de **3 100 280 €** sont versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 10 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

La présente convention est signée en 7 exemplaires originaux.

A ……. ……, le …… 2026.

Pour l'État,
le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Jacques WITKOWSKI

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil régional

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente du Conseil départemental

Dominique SANTONI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Président de la Métropole

Nicolas ISNARD

Pour le Président du Centre national
du cinéma et de l'image animée et
par délégation,
l'adjoint du Directeur général délégué,

Gaëtan BRUEL

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Vincent GUITTON

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026